



## Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Useldange.

Séance du 7 octobre 2022

Présents MM. : Pollo Bodem, bourgmestre,  
Pierre Da Silva, Christian Frank, échevins,  
Pit Lang, secrétaire communal f.f.

Absent excusé:

**Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire à l'occasion des travaux de rénovation de l'ancien couvent à Useldange, rue de Vichten**

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune d'Useldange du 18 septembre 2020, approuvé le 23 mars 2021 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation de l'ancien couvent à Useldange, rue de Vichten, il y a lieu de régler temporairement la circulation sur la rue de Vichten à Useldange ;

Vu qu'il y a urgence (information tardive) ;

Après en avoir dûment délibéré ;

**A r r ê t e unaniment:**

**Art. 1** À partir du 26 octobre 2022 jusqu'au 23 décembre 2022, la circulation sera réduite temporairement selon le besoin du chantier à une voie et sera réglé par la priorité à la circulation venant en sens inverse auprès du bâtiment sise 2A, rue de Vichten en provenance de Vichten.

Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 et, en sens inverse, par le signal B,6.

**Art. 2** À partir du 26 octobre 2022 jusqu'au 23 décembre 2022, le stationnement est interdit sur la bande de stationnement le long de la rue de Boevange devant le bâtiment sis 2A, rue de Vichten.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

% Suivent les signatures %

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre

Le Secrétaire

